

ANNEXE AU REGLEMENT 2008 SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

TARIFS (HORS TAXES)

Concessions & dépassement de la concession

Le prix de la concession (consommation de base) est calculé sur la base de chf 180.-- par an, donnant droit à une consommation annuelle de 150 m3 par appartement, soit chf 1.20 le m3, sans compensation d'une année à l'autre. Les excédents constatés lors des relevés annuels sont facturés à raison de chf 3.-- le m3.

Pour les personnes seules, dont la consommation est inférieure à 75 m3, il peut être accordé des demi-concessions, soit chf 90.-- + location du compteur.

Pour les bâtiments qui ne sont pas munis d'un compteur, le prix de la ou des concession(s) est fixé de cas en cas.

Ces prix ne sont valables que pour les bâtiments situés sur le territoire communal. Pour des bâtiments sis en dehors de la commune, excepté le hameau de Crausaz à Gollion (convention spéciale), les prix seront fixés de cas en cas.

Pour toutes les facturations annuelles dont les relevés des compteurs sont effectués en septembre et octobre, ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} novembre 2008, soit à la date correspondant au début de la période de facturation 2009.

Pour les facturations mensuelles des consommateurs importants, ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Location annelle des compteurs selon leur diamètre :

Genre de compteur		Prix de location en CHF HT
Compteurs 3/4 de pouce	DN 20	25.00
Compteurs 1 pouce	DN 25	30.00
Compteurs 1 pouce 1/4	DN 32	35.00
Compteurs 1 pouce 1/2	DN 40	40.00
Compteurs 2 pouces	DN 50	45.00
Autres diamètres, tarif fixé de cas en cas, selon le prix d'achat et le coût d'installation		



Annexe au Règlement 2008 sur la distribution de l'eau (suite) - Tarifs (hors taxes)

Chantiers:

- Facturation de l'eau utilisée lors de la construction d'immeubles :

 Lors de la construction de tout immeuble, il ne sera pas posé de compteur, mais un forfait sera compté au prorata des m3 SIA annoncés par le constructeur dans son dossier de mise à l'enquête. Le prix de l'eau utilisée pour ces constructions est fixé à chf 0.25 le m3 SIA.
- <u>Facturation de l'eau utilisée lors de travaux de génie civil</u>: La Municipalité statuera de cas en cas.

Remplissage de piscines par l'intermédiaire des bornes hydrantes

Le remplissage d'une piscine par l'intermédiaire d'une borne hydrante peut être autorisé par la Municipalité, seulement lors de la première mise en service.

Cette opération fera l'objet d'une facturation spécifique, qui tiendra compte de la capacité totale de la piscine. Le prix du m3 est identique à celui fixé ci-avant pour la consommation excédentaire, de plus la taxe d'entretien des canalisations des eaux usées et des eaux claires, sera ajoutée selon tarifs en vigueur dans les règlements spécifiques.

Utilisation des bornes hydrantes par les agriculteurs

Les agriculteurs qui désirent prendre de l'eau sur les bornes hydrantes devront en faire la demande à la Municipalité qui statuera de cas en cas.

Fourniture d'eau hors obligation légale

La Municipalité peut s'écarter des chiffres prévus ci-dessus lorsqu'elle approvisionne de l'eau au-delà des obligations légales de la Commune, par exemple lorsqu'il s'agit d'eau industrielle ou d'eau potable (art.1 al.1 LDE) fournie aux gros consommateurs (PPA Les Câbleries et Provimi Kliba SA) ou à d'autres collectivités publiques. Ces cas feront l'objet de contrats spécifiques.

TVA

Tous les prix et tarifs découlant des paragraphes ci-avant, sont hors taxes. Toutes les taxes légales, telle que la TVA sont en sus.

Adopté en séance de Municipalité le 1^{er} septembre 2008